

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des Territoires

09_894

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ET D'EPIAIS-LES-LOUVRES,
PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
CONCERNANT LE DEPOT D'HYDROCARBURES EXPLOITE PAR LA SOCIETE DE
MANUTENTION DES CARBURANTS AVIATION SITUÉ A CHENNEVIERES-LES-LOUVRES.**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L515-15 et suivants ainsi que ses articles R515-39 et suivants relatifs au plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-396 en date du 25 juillet 2008 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité par la « Société de Manutention de Carburants Aviation » (SMCA) situé à CHENNEVIERES-LES-LOUVRES;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan susvisé en date des 19 novembre 2008 et 5 février 2009;

VU le bilan de la concertation établi le 1er août 2009 ;

VU le projet de plan élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA) comprenant :

- une note de présentation
- des documents graphiques
- un projet de règlement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 septembre 2009 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés;

VU l'ordonnance du 8 octobre 2009 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de plan susvisé;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité à CHENNEVIERES-LES-LOUVRES par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA), est ouverte du **16 novembre au 16 décembre 2009 inclus** sur le territoire des communes de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES.

ARTICLE 2 - Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de gendarmerie en 2ème section, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 - Le dossier d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé **du 16 novembre au 16 décembre 2009** dans les mairies des communes de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES.

Aux jours et heures d'ouverture des mairies, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit sur papier libre, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, siège de l'enquête, «Hôtel de ville, rue E. Boisseau, 95380 CHENNEVIERES-LES-LOUVRES », où elles seront annexées au registre.

ARTICLE 4 - Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences:

- en Mairie de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, les :
 - mardi 17 Novembre de 16h00 à 19h00;
 - samedi 12 décembre de 09h00 à 12h00;
 - mardi 15 décembre de 16h00 à 19h00;
- en Mairie d'EPIAIS-LES-LOUVRES, les :
 - jeudi 26 novembre de 09h00 à 12h00;
 - samedi 5 décembre de 09h00 à 12h00;

ARTICLE 5 - Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet du Val d'Oise et aux frais de l'Etat, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Parisien Val d'Oise Matin
- L'Echo régional

Le même avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et les certificats d'affichage établis par les Maires de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, les registres, auxquels auront été annexées les observations transmises par courrier, seront clos et signés par les Maires qui feront parvenir, dans les 24 heures, l'ensemble de ces documents au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention.

Il transmettra ensuite au Préfet le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le Préfet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE ainsi qu'aux Maires de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES, et au Sous-Préfet de SARCELLES, afin que ces derniers tiennent ces documents à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. La demande devra être adressée par écrit au Préfet (Préfecture du Val d'Oise, Direction du Développement Durable et des Collectivités Territoriales – Bureau de la Dynamique des Territoires – avenue Bernard HIRSCH – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX).

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES
Madame le Maire de Chenevières-les-Louvres
Madame le Maire d'Epiiais-les-Louvres,
Monsieur le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 OCT. 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT